

Réuni ce dimanche 25 septembre, le Conseil général des Fédéralistes démocrates francophones

a constaté qu'en acceptant la scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde sans la légitime contrepartie de l'élargissement territorial de la Région bruxelloise et de la Fédération Wallonie Bruxelles et l'application sans réserve de la convention-cadre sur la protection des minorités nationales, les composantes PRL et MCC du MR ont renié les engagements pris dès la constitution de la Fédération PRL-FDF le 14 septembre 1993, devenu le Mouvement réformateur le 1er septembre 2002.

Pour preuve de ces engagements :

- Le programme pour les élections législatives de 2007 intitulé « Du cœur à l'ouvrage ! » :
 - « 7^{ème} objectif : des Francophones respectés
 - Proposition 400 : *exiger le respect des droits des Francophones des communes périphériques, notamment par le retrait des circulaires Peeters.*
 - Proposition 401 : *mettre en œuvre sans réserve la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.*
 - Proposition 402 : *maintenir l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde.*

- Le programme du Mouvement réformateur pour les élections législatives de juin 2010 :
 - Le Mouvement réformateur considère que seul l'élargissement des limites territoriales de la Région bruxelloise aux communes de la périphérie bruxelloise à forte présence francophone constitue une contrepartie aux revendications de scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde.*

- Le manifeste intitulé « Le printemps des réformes », adopté le 31 janvier 2010 à Liège, reprend l'engagement solennel suivant:
 - « *Les réformateurs estiment que l'élargissement de la Région bruxelloise est une nécessité car c'est donné à Bruxelles sa véritable dimension socio-économique et culturelle. En tout état de cause, cet élargissement, à tout le moins aux 6 communes à facilités, constitue la contre-partie juridiquement certaine à la scission électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde* ».

- Dans son acte de candidature à la présidence du MR (janvier 2011), Charles Michel déclarait:
« Je suis convaincu que nous devons continuer à plaider avec force l'élargissement du territoire de Bruxelles pour le faire coïncider avec la réalité économique et sociale. L'idée d'une consultation des citoyens dans les communes est la meilleure voie, selon moi, pour respecter la volonté du suffrage universel. »

Cet engagement, Charles Michel l'avait réitéré devant les membres FDF lors de la réunion tenue à Woluwe-Saint-Lambert, le 16 janvier 2011:

«Les Flamands ont un agenda en plusieurs étapes qui, à terme, enfermera Bruxelles en Flandre si l'élargissement ne se fait pas.»

En acceptant l'accord sur la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, l'actuelle équipe dirigeante libérale renie les engagements ainsi rappelés.

Le MR n'est pas le seul parti à avoir pris des engagements solennels en faveur de l'élargissement de la Région bruxelloise. Tous les partis francophones s'y étaient engagés par des déclarations communes, signées par leurs plus éminents représentants.

Pour preuve :

- Déclaration de Joëlle Milquet (cdH), Christos Doulkeridis (Ecolo) Olivier Maingain (FDF), Jacques Simonet (MR-LB), Philippe Moureaux (PS) **le 29 mars 2007** : *« Remettre en cause l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne peut s'envisager qu'à condition d'élargir les frontières de la Région de Bruxelles-Capitale et d'obtenir des garanties équivalent à l'intérêt que représente l'arrondissement de BHV pour les autres francophones de la périphérie ».*
- Vingt-cinq bourgmestres, des dix-neuf communes de la Région bruxelloise et des six communes à facilités de la périphérie, **le 7 novembre 2007**, à l'Hôtel de Ville de Bruxelles : *« Toute remise en cause de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde sur le plan électoral et judiciaire ne peut s'envisager sans une consultation préalable de la population, commune par commune, sur l'alternative suivante : « Maintenir les six communes à facilités en Région flamande ou rejoindre la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ».*

Les conséquences de cet accord seront graves pour l'avenir de l'Etat belge, de Bruxelles et de la Wallonie, des droits des francophones, tant ceux établis dans des communes sans facilités que ceux établis dans des communes à facilités.

1. La scission de Bruxelles-Hal-Vilvorde est une avancée vers le confédéralisme

- La scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde porte atteinte à l'avenir de l'Etat belge car cet arrondissement est la seule circonscription fédérale électorale existante puisqu'elle est à cheval sur la frontière linguistique. La scission de cet arrondissement annonce d'autres scissions : celle de tout ou partie de la sécurité sociale et, à terme, celle de l'Etat belge ;
- La création d'une circonscription fédérale s'étendant sur tout le territoire de l'Etat belge n'est plus prévue. Les partis francophones qui en faisaient une revendication essentielle, l'ont abandonnée dès le 21 juillet dernier (date ô combien symbolique), pour satisfaire les exigences du CD&V et de la NVA ;
- La réforme du Sénat supprime la catégorie des sénateurs élus directs. Jusqu'à présent, ces sénateurs sont élus sur la base de circonscriptions électorales fédérales puisque l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde est couplé soit avec la Wallonie pour l'élection de sénateurs francophones, soit avec la Flandre pour l'élection des sénateurs néerlandophones. La suppression des sénateurs élus directs conduit donc à l'interdiction de maintenir des circonscriptions à vocation fédérale pour la composition du Sénat ;
- La scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde est également prévue pour l'élection des parlementaires belges au Parlement européen. Les partis francophones signataires de l'accord (PS – cdH – Ecolo - MR) tentent de taire ce grave renoncement. Alors que la Cour constitutionnelle n'a jamais invalidé les modes d'élection pour la représentation belge au Parlement européen, les partis francophones ont également abandonné l'existence des circonscriptions électorales identiques à celles pour l'élection des sénateurs. Une nouvelle fois, la logique confédérale voulue par le CD&V et la NV-A a prédominé. Les électeurs francophones de Louvain-Hal-Vilvorde ne seront plus représentés au Parlement européen ;

2. La Région bruxelloise n'est toujours pas une région à part entière et le carcan qui l'enferme en Flandre est renforcé

Pour preuve, sur son site internet, le CD&V se réjouit de ce que Bruxelles n'est pas une région à part entière.

- Alors que l'élargissement territorial de la Région bruxelloise est une exigence pour son affirmation comme région à part entière, la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde confirme la frontière linguistique comme frontière politique et renforce cette frontière comme future frontière d'Etat. Le renforcement du carcan qui enferme Bruxelles en région flamande représente une lourde menace sur l'avenir de la Région bruxelloise et son unité avec la Wallonie;
- L'autonomie constitutive accordée à la Région bruxelloise n'est qu'un leurre. L'autonomie constitutive n'aurait de réel intérêt que si elle permettait aux parlementaires bruxellois de faire respecter pleinement le suffrage universel pour la composition du Parlement régional. Il n'en sera rien. Les parlementaires bruxellois ne pourront pas mettre fin à la surreprésentation des partis flamands au sein du parlement régional alors que ceux-ci représentent moins de 10 % de la population. Les privilèges et avantages liés à cette surreprésentation, qui coûtent très cher au budget régional, resteront acquis indéfiniment. Madame Grouwels ou tout autre représentant des partis flamands pourront encore prendre en otage le gouvernement bruxellois.
- La Région bruxelloise ne devient pas une Région à part entière, à l'égal des deux autres Régions. Nombre de différences juridiques sont maintenues, les ordonnances (lois régionales) demeurent soumises à un régime juridique particulier qui prive Bruxelles de la plénitude de sa compétence législative;

3. Le futur Sénat ignorera la Région bruxelloise et préfigurerà le confédéralisme

- Dans tous les Etats fédéraux, le Sénat est composé d'un nombre identique de représentants par entité fédérée. La Région bruxelloise ne sera pas représentée en tant que telle dans le futur Sénat. Elle est ignorée comme entité fédérée. Le futur Sénat sera fondé sur une logique confédérale à deux composantes principales. De surcroît, la prédominance flamande sera confirmée (29 sénateurs flamands/21 sénateurs francophones/1 sénateur germanophone). Il n'y aura même pas de parité entre sénateurs flamands et francophones dans le futur Sénat. La thèse flamande s'est imposée.

4. La démocratie n'est toujours pas respectée en périphérie bruxelloise et les bourgmestres non-nommés ont peu de chance de l'être

- Les bourgmestres non nommés de Crainhem, Linkebeek et Wezembeek-Opem ne le seront pas avant les prochaines élections communales d'octobre 2012. Inadmissible en démocratie ! Toute une mandature communale sans bourgmestre nommé à la tête de ces communes alors qu'ils ont été plébiscités par leurs électeurs. Si des bourgmestres flamands avaient été dans la même situation, jamais les partis flamands n'auraient accepté que six années s'écoulaient sans que justice leur soit rendue.
- La solution telle qu'annoncée pour tenter de régler cette question au lendemain des élections d'octobre 2012, demeure aléatoire. Une question essentielle se pose et à laquelle on peut craindre que la réponse ne soit pas satisfaisante : en quelle langue les bourgmestres non nommés par le gouvernement flamand pourront-ils introduire leur recours devant le Conseil d'Etat ? Si c'est obligatoirement en néerlandais, il est probable qu'ils ne soient jamais nommés. En effet, si le recours doit être introduit en néerlandais, l'auditeur du Conseil d'Etat qui rendra un avis au préalable, souvent suivi par le Conseil d'Etat, sera du rôle linguistique néerlandais et son interprétation des lois confirmera fort probablement la jurisprudence des Chambres flamandes du Conseil d'Etat. Une fois de plus, les partis francophones liés par l'accord (PS – cdH – Ecolo – MR) acceptent une fausse solution. Le respect du suffrage universel ne peut pas être soumis aux aléas de procédures incertaines. La volonté politique des électeurs doit être pleinement respectée. La question n'est pas juridique mais politique et les négociateurs se devaient d'y donner une réponse certaine.

5. Les 150.000 Francophones de la périphérie bruxelloise abandonnés à leur sort

Sur son site internet, le CD&V se réjouit de ce que toutes les communes de la périphérie bruxelloise, en ce compris les six communes à facilités, restent soumises aux décrets du Parlement flamand et aux circulaires du gouvernement flamand.

- Les 80 000 électeurs francophones des 29 communes sans facilités de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde ne pourront plus voter avec les électeurs de la Région bruxelloise et des 6 communes à facilités. Sans lien avec l'arrondissement de Bruxelles, les électeurs francophones de ces 29 communes, rattachées arbitrairement au futur arrondissement de Louvain-Hal-Vilvorde, ne pourront plus faire valoir de la même manière leur légitime demande de changement de statut de leurs communes. En effet, dans l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, parce qu'ils sont aussi élus par les électeurs francophones des 29 communes sans facilités, les parlementaires francophones ne peut ignorer leurs demandes et doivent leur rendre des comptes. Séparés de l'arrondissement de Bruxelles, ces électeurs n'auront plus le même levier pour faire respecter leurs droits.

Il est probable que les 80 000 francophones de ces communes sans facilités ne soient même pas représentés par un élu à la Chambre des représentants. En effet, pour obtenir un élu, tous les partis francophones devraient se regrouper sur une même liste pour dépasser le seuil d'éligibilité fixé à 5 % des voix exprimées. Ce qui est loin d'être acquis. De surcroît, même si par chance, il y avait un élu francophone dans l'arrondissement de Louvain-Hal-Vilvorde, il semble qu'il serait tenu de siéger dans le groupe linguistique néerlandais de la Chambre des représentants. Un comble ! Cet élu n'aurait donc aucune influence au sein du groupe linguistique français de la Chambre des représentants et serait marginalisé au sein du groupe linguistique néerlandais.

- Les électeurs francophones des 6 communes à facilités n'auront plus que la faculté de voter avec les électeurs de la Région bruxelloise. Jusqu'à présent, ils doivent obligatoirement voter avec Bruxelles.

Demain, ils devront choisir entre voter avec Bruxelles ou avec Louvain-Hal-Vilvorde. C'est un recul. Aujourd'hui, les six communes à facilités ont les deux pieds dans l'arrondissement de Bruxelles, demain, elles n'en auront plus qu'un seul. Et, un véritable piège se présente aux électeurs francophones des six communes à facilités. Ils seront placés devant un choix cornélien. Soit ils veulent montrer les liens qui les unissent à Bruxelles et ils doivent alors abandonner tout soutien aux électeurs francophones des 29 communes sans facilités, soit ils veulent rester solidaires de ces électeurs et leur donner une chance d'avoir un élu à la Chambre des représentants et alors ils doivent renoncer à voter avec Bruxelles. Ou comment diviser pour régner... ;

- Le régime des facilités pour 6 communes de la périphérie reste une peau de chagrin. Ce régime est déjà peu de chose au regard de ce qu'exige la convention-cadre sur la protection des minorités nationales. Les droits dont bénéficient les francophones des 6 communes à facilités sont nettement insuffisants en comparaison des droits accordés aux Flamands des 19 communes bruxelloises. Or, faut-il le rappeler, il y a davantage de francophones en périphérie bruxelloise (plus ou moins 150.000) que de Flamands (plus ou moins 80.000) en Région bruxelloise.
- Ainsi que l'affirme le CD&V, les circulaires du gouvernement flamand qui visent à éteindre le régime des facilités demeurent d'application. Ce qui signifie que les autorités flamandes (régionales, communautaires ou provinciales) n'enverront pas d'initiative des documents en français aux habitants francophones des 6 communes à facilités. Les tracasseries se poursuivront. Confrontés à des refus répétés des autorités flamandes, les Francophones de ces communes n'auront d'autre choix que d'introduire des recours devant le Conseil d'Etat. Ces recours devront obligatoirement être introduits en néerlandais. C'est dire combien ils sont aléatoires. De surcroît, quel est le citoyen qui a les moyens financiers pour introduire un recours devant le Conseil d'Etat à chaque fois qu'il devra obtenir un document administratif en français ?
- Il n'est même pas acquis que l'assemblée générale du Conseil d'Etat, tantôt présidée par un magistrat néerlandophone, tantôt par un magistrat francophone, infirmera la jurisprudence des chambres flamandes du Conseil d'Etat. Il se pourrait même qu'il y ait des jurisprudences divergentes selon que l'assemblée générale est présidée par un francophone ou par un néerlandophone...un véritable jeu de la roulette russe qui ne fera les délices que de quelques juristes Il n'y a donc aucun progrès quant à l'application correcte des droits linguistiques en faveur des francophones des 6 communes à facilités

6. La Convention-cadre sur la protection des minorités nationales totalement oubliée

- Alors que tous les partis francophones en faisaient une exigence pour tout accord institutionnel, les partis signataires à l'accord (PS – cdH – Ecolo – MR) y ont renoncé pour ne pas contrarier l'accord du gouvernement flamand qui lie le CD&V – SP.A à la NV-A. Les autorités flamandes peuvent donc tenir en échec l'application d'une Convention internationale signée, grâce à l'exigence des FDF lors des accords du Lambermont en 2001, par l'Etat belge. Quand un Etat signe une Convention internationale, il a une obligation de bonne fin, c'est-à-dire de la ratifier et de l'appliquer sans réserve. La Flandre refuse dans l'Etat belge, ce qu'elle devrait admettre si elle était indépendante car l'Union européenne impose à tout nouvel Etat adhérent cette exigence démocratique. Les partis francophones signataires à l'accord affaiblissent le rôle européen de la Belgique en se montrant incapables de faire respecter par l'Etat qui accueille les institutions européennes les règles communes de l'Union.

7. Les droits des justiciables de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde soumis à l'incertitude

- Le président du PRL affirme, notamment sur les ondes de la RTBF, que sera inscrit dans la Constitution belge le principe que « tout citoyen sera jugé dans sa langue ». Si c'était le cas, ce serait une belle avancée. Mais rien n'est moins sûr et, à lire la version de l'accord donnée par les partis néerlandophones, il semble bien que cela ne sera pas le cas.
- En effet, si tout justiciable établi dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde avait réellement le choix de la langue de la procédure, les situations suivantes, attentatoires à ce droit, ne devraient plus exister ;

Exemples :

- o Un justiciable francophone domicilié à Crainhem, Grimbergen ou dans toute autre commune de la périphérie ne devrait plus

être poursuivi pour une infraction au code de la route, devant un Tribunal de police selon une procédure exclusivement en néerlandais. Qu'en sera-t-il demain ?

- Le contentieux locatif entre un propriétaire francophone et un locataire francophone, tous deux domiciliés à Dilbeek ou dans toute autre commune sans facilités, ne devrait plus être traité devant un juge de paix selon une procédure exclusivement en néerlandais. Qu'en sera-t-il demain ?
 - Les informations diligentées à l'initiative du Parquet à charge d'un justiciable francophone domicilié dans une commune sans facilités de la périphérie bruxelloise ne devraient plus être menées exclusivement en néerlandais. Qu'en sera-t-il demain ?
- Toujours selon l'engagement pris par le président du PRL, tout requérant francophone devant des juridictions administratives (tel que le Conseil d'Etat) devrait avoir le choix de la langue de la procédure, même si l'acte administratif attaqué émane d'une autorité administrative flamande. Ce droit sera-t-il enfin reconnu ? C'est peu probable.